

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POMEYS**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Séance du 10 mai 2012

(12 membres présents sous la présidence de M. BONNARD Jean Claude, Maire de POMEYS)

(Mr Jean-Marc GOUTAGNY ayant donné pouvoir à Mme Monique RAGEYS)

Le CONSEIL MUNICIPAL

A APPROUVE le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 mars dernier.

A DELIBERE pour élire un nouvel adjoint. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par suite de la démission de Monsieur Jacques DELORME de ses fonctions d'adjoint au maire (tout en restant conseiller municipal), il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui pourra prendre place au même rang, dans l'ordre du tableau, que Monsieur DELORME. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal DUBOEUF.

L'élection a eu lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Bulletin blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal DUBOEUF : 10
- Monsieur Sébastien GUYOT : 1
- Monsieur Jean-Louis LHOPITAL : 1

Monsieur **Pascal DUBOEUF**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été **élu 3^{ème} adjoint**.

A DELIBERE pour approuver le montant de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année 2011.

Une circulaire préfectorale n° 36 et l'arrêté n° 2012-1698 du 10 avril 2012 fixent les taux minimums de l'indemnité de logement des instituteurs, pour l'année 2011. L'indemnité mensuelle versée aux instituteurs non logés ne pourra être inférieure à :

- 192.80 € pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, sans enfant à charge,
- 241.00 € pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les montants de l'indemnité de logement des instituteurs tels qu'énoncés ci-dessus, montant pris en charge par l'Etat.

A DELIBERE pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance avec le Centre de gestion de la fonction publique. Monsieur le Maire rappelle que, pour se prémunir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel, la commune peut souscrire un contrat d'assurance. Le centre de gestion du Rhône a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du département. Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2012. Il y a lieu de le renouveler. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL.

Le conseil municipal **A ETUDIE** les demandes de subventions reçues en mairie et **A DECIDE** d'attribuer respectivement à :

- l'Association de développement de l'animation et des loisirs de l'Hôpital de Chazelles sur Lyon : 100 €
- l'Association des Familles de St Symphorien sur Coise et Pomeys : 400 €
- la MJC Centre de loisirs de St Symphorien sur Coise : 596 €

En ce qui concerne la subvention accordée à la MJC Centre de loisirs de St Symphorien sur Coise, le conseil municipal ne souhaite pas prendre en charge les enfants des communes refusant de payer cette subvention. La question sera posée à la MJC sur la façon de répartir les subventions reçues.

Le conseil municipal A DESIGNE un délégué à la commission Tourisme de la Communauté de communes Les Hauts du Lyonnais en remplacement de Monsieur Henri BRUYAS, démissionnaire. Le conseil municipal, après avoir fait un tour de table, A DESIGNE Monsieur Didier REYMONDON, délégué à la commission Tourisme. Il représentera également la commune à l'Office de Tourisme.

Plusieurs devis avaient été reçus en mairie pour le remplacement du camion. Après examen par la commission voirie, et après négociation, la commune a opté pour l'achat d'un camion Isuzu, 4 roues motrices, avec équipement porte lame à neige, équipement de signalisation réglementaire, crochet d'attelage, réhausse ridelles, le tout pour le prix de 50 000 € TTC. Un délai de livraison de 2 mois est prévu.

Une demande avait été faite à la Maison Familiale Rurale au sujet de la mise à disposition de la salle des sports pour une participation éventuelle du Conseil Régional. Une réponse négative a été reçue du Conseil Régional. Le conseil municipal décide de reconduire la mise à disposition gratuite de cette salle à la MFR.

Des devis ont été demandés pour la création du site internet de la commune. 1 devis a déjà été reçu. La décision du choix du prestataire sera prise quand tous les devis seront parvenus en mairie.

Le dossier de l'assainissement de Chavannes avance. Les travaux vont débuter mi-juin et se termineront à l'automne. Un conseiller municipal propose qu'un courrier soit envoyé à chaque habitant concerné.

Le conseil municipal a établi le planning des permanences pour les élections législatives des 10 et 17 juin prochain.

Vu par Nous, Maire de la Commune de POMEYS, pour être affiché le 18 mai 2012 à la porte de la Mairie.

Le Maire,

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 19 juin 2012, à 20 H 30